

Le 15 mars 2019

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Économie et des
Finances
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Nous avons été sollicités par plusieurs chefs d'entreprises, propriétaires occupants inquiets de l'augmentation subite de leur Taxe Sur les Bureaux (TSB).

Contactés par nos soins, le centre des impôts nous a indiqué que les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne bénéficiaient jusqu'en 2018 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, ce qui leur permettait de bénéficier, par dérogation jusqu'en 2018, du tarif réduit de la 3^e circonscription en lieu et place du tarif de la 1^{ère} circonscription à laquelle elles appartiennent.

A compter de 2019, les communes de la première circonscription éligibles à la fois, pour l'année précédant celle de l'imposition, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, respectivement prévus aux articles L. 2334-15 et L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales, ne bénéficient plus du tarif de la 3^e circonscription mais bénéficient d'une réduction de 10 % sur le tarif appliqué pour la calcul de la taxe dans la première circonscription.

Aussi, les tarifs au m² à appliquer pour 2019 sur Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne sont :

Tarif Bureau Normal : 17,38 €
Tarif Bureau Réduit : 8,64 €
Tarif Commerces : 7,08 €
Tarif Stockage : 3,67 €
Tarif Stationnement : 2,33 €

Or, les chefs d'entreprises qui ont fait le choix de s'installer dans nos deux communes ont intégré dans leurs paramètres différents éléments à la fois économiques, logistiques, services de proximité ... dont l'un concernait le coût des taxes.

Pour ces entreprises, il paraît surprenant de devoir payer la même fiscalité pour la taxe de bureau que celle supportée à Paris alors que les prestations offertes ne sont pas les mêmes. A titre d'exemple, ces entreprises qui avaient besoin de la fibre optique doivent contracter les services de sociétés privées pour bénéficier d'une offre de fibre mutualisée ce qui n'est pas le cas dans Paris intra-muros.

Pourtant, ces entreprises sont satisfaites de leur implantation sur nos territoires comme en témoigne sa croissance économique. La logique voudrait que cette taxe soit d'un montant inférieur à celle supportée par les entreprises implantées à Paris ou du reste du Département car elles ne sont pas dans la même situation.

Cette situation nous semble aussi inéquitable au regard des caractéristiques socio-économiques de notre territoire. En effet, l'implantation de ces entreprises est un atout pour lutter contre les effets du chômage. Le taux de chômage à Gennevilliers se situe autour de 18% alors que la moyenne dans le Département atteint 8%. Par ailleurs, ces entreprises permettent de garantir un niveau de service public à destination d'une population plus fragile par rapport à d'autres communes.


Cette situation justifie d'ailleurs que ces deux communes bénéficient de la DSU et du FRSIF et soient à l'initiative de projets de profondes requalifications urbaines et de l'émergence de nouveaux quartiers, avec le soutien, pour certains d'entre eux, de l'Etat avec l'ANRU, la Région et le Département.

Nous vous sollicitons donc afin d'examiner les moyens de rendre cette augmentation plus raisonnable.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire et,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Patrice LECLERC
Maire de Gennevilliers



Alain BORTOLAMEOLLI
Maire de Villeneuve-la-Garenne